

Le jeudi 3 avril 2025 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 28 mars 2025, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 64 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

64 *Mme Baraka AHAMADA , M. Farid AïD, M. Whalid ALLAM, M. Christian ALLONCIUS, M. Paul ALLY, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Sabrina ATTARI, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Sonia BENNACER, Mme Nora BENSALAH, Mme Katy BONTINCK, M. Hervé BORIE, M. Yannick CAILLET, M. Youba CAMARA, M. Kader CHIBANE, M. Daniel DALIN, M. Corentin DUPREY, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Séverine ELOTO, M. Michel FOURCADE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Magalie HACHELAF, Mme Abida HANEEFA, M. Mathieu HANOTIN, M. Yann HELBLING, M. Ahmed HOMM, M. Diony JACQUERAY, M. Guy JOUVENELLE, M. Pascal KOUPE DE K. MARTIN, M. Lionel LADA, Mme Céline LAROSE, Mme Anne LE MOAL, M. Mathieu LELU, M. Gilbert Valère LOIMON, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Benjamin MEURA, Mme Andrée MINC, Mme Jelena MINIC, M. Sandi MOINDJIE, M. Antoine MOKRANE, M. Laurent MONNET, M. Sibt MUZZAMIL, M. Blaise NDJINKEU, Mme Marie Claire NUFFER, Mme Léone PAVILLA, M. Christian PERNOT, M. Christophe PIERCY, M. Romain POTEL, M. David PROULT, Mme Sonia RABHI, M. Ammar RAHOUANI, M. Didier RASTOCLE, Mme Sophie RIGARD, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Alice RONGIER, M. Laurent RUSSIER, M. Yohan SALES SALADA, Mme Ouahiba TELDJA, Mme Leyla TEMEL, M. Hermann TIMBA, Mme Amina TOURE, Mme Christelle VETIL, Mme Nathalie VORALEK.*

ABSENTS

12 *Mme Gemila BEDAR, Mme Samia BENSALAM OULD AMARA, M. Rabia BERRAI, M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE, M. Mohamed-Fily DIAOUNE, Mme Tédi-Shéri DIOP, Mme Daniela DUDAS, M. Christophe DURIEUX, Mme Oriane FILHOL, Mme Françoise MIRET, M. Bakary SOUKOUNA.*

**ABSENTS
REPRESENTES**

18 *Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE donne pouvoir à Mme Céline LAROSE, Mme Judith AMOO donne pouvoir à Mme Andrée MINC, Mme Sofia BOUTRIH donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, M. Brahim CHIKHI donne pouvoir à M. Pascal KOUPE DE K. MARTIN, Mme Aissatou CISSE donne pouvoir à Mme Ymose BELIZAIRE, M. Ahmet COLAK donne pouvoir à M. Didier RASTOCLE, Mme Sabah DE GELIBERT donne pouvoir à M. Michel FOURCADE, Mme Nadège GROSOIS donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sharmin HAQUE donne pouvoir à M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Florence HAYE donne pouvoir à M. David PROULT, Mme Naïma KENNIZ donne pouvoir à Mme Abida HANEEFA, M. Pascal LAHITTE donne pouvoir à M. Yann HELBLING, M. Spencer LAIDL donne pouvoir à M. Whalid ALLAM, M. Guy MARTELY donne pouvoir à Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Vanina NOEL donne pouvoir à Mme Christelle VETIL, M. Franck PETROSE donne pouvoir à M. Christian PERNOT, M. Stéphane PEU donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, Mme Manel SÉFAIHI donne pouvoir à Mme Sandrine MARTINIE JAMAR.*

SECRETAIRE*Whalid ALLAM*

OBJET

Fixation des tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires des Accueils Collectifs de Mineurs dans le cadre de la Commune Nouvelle.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les délibérations du 25 juin 2015 et du 2 février 2017 actant les modalités de revalorisation annuelle et des modalités de calcul des tarifs de chaque activité périscolaire et extrascolaire à Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 portant sur les tarifs 2024 des activités dans les centres de vacances municipaux de Saint-Denis,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2018 et du 16 février 2023 fixant les tarifs des services publics et portant modification du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et de loisirs de la Ville de Pierrefitte sur Seine,

Vu les délibérations concordantes des villes de Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Denis en date du 30 mai 2024, approuvant le principe de création d'une Commune nouvelle, et approuvant notamment la charte de gouvernance de cette dernière,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1909 en date du 13 juin 2024, portant création de la Commune nouvelle de Saint-Denis à compter du 1er janvier 2025 et notamment son article 6,

Vu les délibérations en date du 4 janvier portant sur la création et l'installation des instances de la Commune déléguée de Saint-Denis,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 portant sur l'harmonisation tarifaire des séjours enfants et familles dans le cadre de la création de la commune nouvelle et l'évolution du calcul du Quotient Familial,

Considérant que le projet municipal de gratuité des repas sur le temps périscolaire a été appliqué sur le territoire dionysien pour l'ensemble des enfants scolarisés en école publique communale à la rentrée scolaire 2024/2025 sous réserve d'une réservation préalable de la part des familles,

Considérant la volonté d'étendre progressivement la gratuité des repas sur le temps périscolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés en école publique communale sur le territoire de la Commune déléguée et notamment les niveaux CE2/CM1 et CM2 à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

Considérant que la Commune nouvelle entend mettre en œuvre une politique familiale, éducative et de loisirs, fondée sur l'accessibilité des activités sur l'ensemble du territoire pour septembre 2025 et compte tenu des écarts tarifaires importants existants sur les deux territoires nécessitant une tarification différenciée entre la commune et la commune déléguée en fonction de la résidence de la famille ;

Considérant qu'il convient de tendre vers une harmonisation progressive de l'ensemble des tarifs des activités des accueils collectifs de mineurs sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac établi à 1,72% pour l'année 2025/2026 ;

Considérant que pour faciliter cette harmonisation à terme, il convient exceptionnellement de maintenir les tarifs pierrefittois 2024/2025 à l'identique pour l'année 2025/2026;

Considérant que la tarification des activités des accueils collectifs de mineurs repose sur le calcul du quotient familial;

DELIBERE:

Article 1: A compter de la rentrée scolaire 2025/2026 sous réserve d'une réservation préalable de la part du ou des représentants légaux, les prestations individuelles de repas et d'accueil sur le temps périscolaire de la pause méridienne sont gratuites pour :

- les enfants dionysiens inscrits à l'école publique maternelle et élémentaire de Saint-Denis ;
- les enfants pierrefittois inscrits à l'école publique élémentaire de la Commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine de niveaux CE2, CM1 et CM2.
- les enfants inscrits en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en école publique élémentaire à Saint-Denis;
- les enfants autistes inscrits en Unité d'enseignement maternelle et élémentaire (UEMA et UEEA) à Saint-Denis ;
- les enfants inscrits en Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) à Saint-Denis.

Article 2: Une cotisation forfaitaire annuelle liée aux différents temps péri et extra-scolaires, dont la pause méridienne, fixée à 5 € pour le 1^{er} enfant et de 1 € par enfant supplémentaire est instaurée en remplacement de la participation forfaitaire aux activités péri et extra-scolaires.

Article 3 : Approuve l'application d'une progressivité tarifaire constante pour aboutir à un QF selon trois tranches : de 0 à 149,99 correspondant aux tarifs planchers, de 150 à 1499,99 correspondant à des tarifs progressifs, 1 500 et plus correspondant à des tarifs plafonds pour les autres activités effectuées en accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : Approuve l'application des grilles tarifaires suivantes en fonction du lieu de résidence principal du foyer à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2026 comme précisé dans les tableaux ci-dessous:

Pour les familles résidant à Saint-Denis :

tarifs 2025-2026	plancher	plafond	coefficient applicable au QF	correctif
QF	150	1500		
Repas en accueils collectifs de mineurs	0,75 € (0,15 € pour les QF inférieurs à 150)	4,91 €	0,31%	0,29 €
Goûter	0,10 €	1,21 €	0,08%	- 0,02 €
Soirée périscolaire	0,71 €	3,63 €	0,22%	0,39 €
Soirée périscolaire avec goûter	0,81 €	4,84 €	0,30%	0,37 €
ADL demi-journée	0,71 €	3,63 €	0,22%	0,39 €
ADL journée complète	1,42 €	7,26 €	0,43%	0,78 €
Nuitée Mériel	0,97 €	9,75 €	0,65%	- 0,01 €
Accueil matinal	1,02 €	3,03 €	0,15%	0,79 €
Pénalités en cas de non réservation de la cantine scolaire ou de non signalement d'absences	2,15 €	6,91 €	0,35%	1,62 €

Pour les familles résidant dans la Commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine

tarifs 2025-2026	plancher	plafond	coefficient applicable au QF	correctif
QF	150	1500		
Repas de la cantine scolaire pour les enfants inscrits en CE2, CM1 et CM2	Gratuit			
Repas de la cantine scolaire pour les enfants inscrits de la maternelle au CE1 inclus	1, 60 €	6,09 €	0,33%	1,07 €
Soirée périscolaire avec goûter Ou sans goûter	1, 32 €	7,02 €	0,42%	0,69 €
ADL demi-journée avec repas	2, 81 €	12,75 €	0,74%	1,71 €
ADL journée complète Mercredi (repas compris)	3, 20 €	15,15 €	0,89%	1,87 €
ADL Journée complète vacances (repas compris)	3, 49 €	16,57 €	0,97%	2,04 €
Nuitée Mériel	4, 38 €	18,84 €	1,07%	2,77 €
Accueil matinal	1, 01 €	4,05 €	0,23%	0,67 €
Pénalités en cas de non réservation de la cantine scolaire ou de non signalement d'absences (identique à Saint-Denis)	2, 15 €	6,91 €	0,35%	1,62 €

Article 5 : L'évolution de ces tarifs suit l'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac applicable aux activités périscolaires et extrascolaires des accueils de loisirs soit une augmentation de 1,72% pour l'année scolaire 2025/2026 pour les tarifs dionysiens (cette augmentation est déjà incluse dans le tableau précité.

Article 6 : Une pénalité, correspondant à une majoration, basée sur le modèle dionysien, de 2 € par repas non réservé ou réservé mais non justifié par la famille au cours du mois écoulé, sera appliquée à partir du 4ème repas pour les enfants mentionnés à l'article 1 de la présente délibération à partir de novembre 2025. S'agissant d'un dispositif nouveau sur le territoire de Pierrefitte sur Seine, l'application de ces pénalités se feront de façon progressive et proportionnée.

Article 7 : Approuve la mise en place des réservations sur les activités extrascolaires à compter des vacances d'automne 2025 en appliquant de façon mesurée, progressive et proportionnée les pénalités à compter de 2026 afin de favoriser l'appropriation de cette nouvelle mesure par les familles.

Article 8 : Approuve le tarif de 8 € pour un second retard à la sortie de l'accueil de loisirs par enfant et par jour, ou un premier retard s'il est supérieur à 30 minutes. Le premier retard fera l'objet d'un courrier d'avertissement notifié aux représentants légaux retardataires.

Article 9 : Approuve le tarif des repas, qu'il ait lieu sur le temps périscolaire ou extrascolaire, pour les enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à 50% du tarif du repas ou de la pénalité en cas de non-réservation ou signalement d'absence de l'enfant.

Article 10 : Approuve le tarif des repas les jours de grève de la restauration à 50% du tarif du

repas, sur le temps périscolaire ou extrascolaire, pour les enfants accueillis et encadrés par des animateurs.

Article 11 : La facturation des activités périscolaires et extrascolaires est établie à l'issue de chaque mois écoulé.

Article 12 : Les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal dans les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 82,

A voté à la majorité :

Pour : 67

Contre : 7 (Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Florence HAYE, M. Romain POTEL, M. David PROULT, Mme Sophie RIGARD, M. Laurent RUSSIER)

Abstentions : 8 (M. Farid AÏD, M. Brahim CHIKHI, Mme Magalie HACHELAF, M. Pascal KOUPE DE K. MARTIN, M. Gilbert Valère LOIMON, Mme Vanina NOEL, M. Yohan SALES SALADA, Mme Christelle VETIL)

ID Télétransmission : 093-219300662-20250403-lmc1342202-DE-1-1

Date AR :

Date AR : 07/04/25